



DIRECTIVE D'ACERD SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

Ce document contient les directives d'ACERD en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), que tous les Membres sont censés appliquer dans le cadre de leurs activités. ACERD partage la vision du Pacte mondial des Nations Unies et adhère à ses dix principes de responsabilité sociale des entreprises dans les termes suivants :

Principe 1 : ACERD s'engage à soutenir et à respecter la protection des droits de l'homme tels que proclamés sur le plan international.

Chaque Membre d'ACERD est encouragé à mettre en place des mécanismes internes lui permettant à la fois de soutenir et d'éviter de porter atteinte aux droits de l'homme.

Principe 2 : ACERD s'engage à prendre les mesures appropriées lui permettant d'éviter d'être complice de violations des droits de l'homme.

Chaque Membre d'ACERD s'engage à rester vigilant afin d'éviter d'être impliqué dans la violation des droits de l'homme par une autre société, un gouvernement, un individu ou un groupe d'individus, et ce quel que soit le niveau de gouvernance du pays ou de la zone concernés.

Principe 3 : ACERD s'engage à respecter la liberté d'association de ses employés et à leur reconnaître le droit de négociation collective.

Chaque Membre d'ACERD s'engage à respecter le droit de tous les employeurs et de tous les employés de constituer et de rejoindre librement et volontairement des regroupements pour la promotion et la défense de leurs intérêts professionnels.

Principe 4 : ACERD réaffirme sa détermination à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Chaque Membre d'ACERD doit lutter contre le travail forcé, qui non seulement constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme, mais aussi entrave le bon développement des ressources humaines.

Principe 5 : ACERD réitère son engagement pour l'abolition effective et totale du travail des enfants.

Les Membres d'ACERD s'engagent à combattre tout travail des enfants qui constituerait une forme d'exploitation et une violation grave des droits humains.

Principe 6 : ACERD combat toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession.

Les Membres d'ACERD s'engagent à lutter pour l'élimination de tout traitement des employés différemment ou moins favorablement en raison de caractéristiques qui ne sont liées ni à leur mérite, ni aux exigences inhérentes à leur emploi.

Principe 7 : ACERD s'engage à soutenir l'adoption de mesures et d'approches de précaution face aux défis et enjeux environnementaux actuels.

Chaque Membre d'ACERD promet d'user de précaution et d'éviter toute action qui pourrait contribuer à la dégradation de l'environnement.

Principe 8 : ACERD s'engage à contribuer aux initiatives visant une plus grande responsabilité environnementale.

Chaque Membre d'ACERD s'assure de mener ses activités de manière à éviter de nuire à l'environnement.

Principe 9 : ACERD s'engage à encourager et promouvoir le développement et la dissémination de technologies respectueuses de l'environnement.

Chaque Membre d'ACERD s'engage à veiller à la diffusion et à une meilleure visibilité de ses technologies et procédés, qui ont déjà pour but de préserver l'environnement.

Principe 10 : ACERD s'engage à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris contre l'extorsion et les pots de vins.

Au-delà de l'adoption de politique appropriées de lutte contre la corruption, les Membres d'ACERD s'engagent à mettre en place des mécanismes leur permettant de lutter contre la corruption au sein de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur.